

N ° D 2026 - 601

**ARRÊTÉ portant création et ouverture de la Cité de l'Enfance et transfert des activités de la
Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.226-3, L.226-3-1, L.313-1 et D.226-3-1 à D.226-3-5 ;

VU la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la loi N°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, notamment l'article L.226-3-3 ;

VU la délibération n°1 de la Commission permanente du 15 juin 2026 portant création et ouverture de la Cité de l'Enfance et transfert des activités de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rassembler en un seul lieu les activités exercées sur deux sites géographiques vétustes et inadaptés ;

CONSIDÉRANT la création d'un nouvel établissement afin d'accueillir les mineurs dans les meilleures conditions possibles et ainsi répondre aux besoins urgents de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir le nombre de places autorisées pour l'accueil des enfants et adolescents au titre de la mission de protection de l'enfance du Département ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

La Cité de l'Enfance assure ainsi l'accueil et l'hébergement de mineurs dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. La structure dispose de 108 places dont 72 en hébergement durable et 36 en accompagnement éducatif à domicile.

ARTICLE 2 :

La capacité d'accueil de la Cité de l'Enfance est fixée comme suit :

- 6 places d'accueil d'urgence,
- 66 places d'accueil au titre de la protection de l'enfance,
- 36 places au titre de l'action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 3 :

La structure est destinée en priorité à l'accompagnement des mineurs de 0 à 18 ans confiés au Département de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de la Cité de l'Enfance seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

N° FINESS EJ	58 097 089 5
SIREN	22 58 000 10
Raison sociale	Conseil départemental de la Nièvre
Adresse	Hôtel du Département 58039 NEVERS Cedex
Coordonnées	Tél : 03 86 60 67 00 Courriel : contact@nievre.fr
Code APE	84 11 Z
Statut juridique	Collectivité territoriale

2) Entité géographique :

N° FINESS	58 000 779 7
SIRET	225 800 010 00244
Raison sociale	Cité de l'Enfance
Adresse	12 Allée Marc Paillot 58000 NEVERS
Coordonnées	Tél : 03 86 71 81 00 Courriel : cite.enfance.direction@nievre.fr
Code APE	87 90 A
Mode tarification	Président du Conseil départemental

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
175 Foyer de l'enfance	913 Accueil d'urgence protection de l'enfance	11 Hébergement complet internat	800 Enfants et adolescents ASE	6
	912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement complet internat	800 Enfants et adolescents ASE	66
	258 Action éducative en milieu ouvert	16 Prestation en milieu ordinaire	800 Enfants et adolescents ASE	36

ARTICLE 5 :

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

L'autorisation visée à l'article 1 satisfait aux conditions de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du C.A.S.F.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, Rue de la préfecture – Hôtel du Département – 58039 Nevers Cedex, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à NEVERS, le

26 AOUT 2026

Fabien BAZIN,

Président du Conseil départemental.



Publié le 26/08/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre